

Université Hassan Premier Faculté des Sciences et Techniques de Settat



Convention

Entre le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques de Settat (FST Settat) d'une part et le Directeur de la société :	
Article 1 : Le Directeur de la société	
Accepte de prendre dans son Entreprise pour un stage de fin d'études l'étudiant(e) : Nom :	
Article 3 : L'étudiant(e) sera soumis à la discipline de l'Entreprise en ce qui concerne notamment les horaires. En cas de manquement, le Directeur de l'Entreprise pourra mettre fin au stage, sous réserve de prévenir le Doyen, avant l'exclusion de l'étudiant(e).	
Article 4 : Le stage étant officiellement intégré à son cursus, l'étudiant(e) est couvert(e) pour les risques accident de trajet et de travail.	
<u>Article 5 :</u> Pendant la durée du stage l'étudiant(e) s'occupera lui-même de ses affaires ainsi que de sa nourriture et de son hébergement.	
Article 6 : A l'issu du stage, sera remis au stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.	
<u>Article 7 :</u> Le responsable de l'Entreprise d'accueil fournira à la FST de Settat une fiche d'appréciation sur le stage effectué par l'étudiant(e) dont il sera tenu compte pour la remise du diplôme en cas de réussite.	
Le Directeur de la Société :	Le Doyen de la FSTS
Ale//	A Settat le//
Signature de l'étudiant (e) Lu et approuvé	
A Settat le/	